



## **Publication de la note de l'index égalité femmes-hommes**

### **Exercice fiscal 2023 - 2024**

Niveau de résultat mentionné à l'article D. 1142-3, publié en application de l'article D. 1142-4. du décret no 2019-15 du 8 janvier 2019 pris pour l'application des articles 104 et 105 de la loi no 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

#### **Pour l'UES PV Senioriales**

**Constituée des sociétés**      **PV Senioriales Promotion et Commercialisation**  
   **PV Senioriales Exploitation**  
   **PV Senioriales Gestion Immobilière**

Sur la base d'un effectif éligible au calcul de l'indicateur de 166 personnes, a obtenu la note de : 81 sur 100 sur l'ensemble des critères.

La note obtenue est en hausse de 8 points par rapport à l'exercice précédent.

Le détail des notations est constitué comme suit :

21/40 sur l'indicateur écart de rémunération  
35/35 sur l'indicateur écart de taux d'augmentation  
15/15 sur l'indicateur augmentation au retour de maternité  
10/10 sur l'indicateur hautes rémunérations

La note de 85 sur 100 est obtenue sur les rémunérations fixes. Cet écart est lié à des rémunérations variables dépendante des résultats individuels des collaborateurs.

Un plan d'amélioration continu est mis en œuvre sur ces indicateurs.